Docusign Envelope ID: 5AC7E498-D593-83F0-8380-720C0B0EB0D3

ANFA
SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DE LA MOBILITÉ

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT :

« FORMATION DE FORMATEURS - PEDAGOGIE DE L'ALTERNANCE »

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :
LUNDI 19 OCTOBRE 2026 à 16H00

DS SR

DS BG

Docusign Envelope ID: 5AC7E498-D593-83F0-8380-720C0B0EB0D3

PREAMBULE :

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection de l'attributaire du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E) et sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours Extérieurs » et renvoie, pour le détail de la consultation et les prestations attendues au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association régie par la loi de 1901, sise 43 bis route de Vaugirard, 92100 Meudon, représentée par son Président, Monsieur Bernard GUYOT et son Vice-Président Monsieur Stéphane RIVIERE régulièrement habilités aux fins de la présente.

Responsable délégué du marché : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de l'accord-cadre

Sous le contrôle de la Commission de sélection, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, l'accord-cadre a pour objectif la sélection d'un prestataire pouvant assurer la conception et la mise en œuvre de formations spécifiques à la pédagogie de l'alternance dans la Branche des Services de l'Automobile.

2.2 Mode de passation

Le montage contractuel est un accord-cadre mono attributaire sans minimum et pour un montant maximum défini au cahier des charges selon l'allotissement indiqué ci-après, s'exécutant au moyen de bons de commande en application des dispositions du 1° de l'article L.2125-1 du code de la commande publique.
Le présent accord-cadre est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres dans le respect de la liberté d'accès à la commande, d'égalité des candidats et de transparence des procédures, afin de satisfaire aux principes généraux guidant la commande publique et en application des articles L.2124-1 et R.2124-1 du code de la commande publique

2.3 Durée de l'accord-cadre

La prestation portera sur la période 2027 à 2029 (3 ans).

DS SR DS BG

Docusign Envelope ID: 5AC7E498-D593-83F0-8380-720C0B0EB0D3

L'accord-cadre est conclu pour une période de 3 ans à compter de sa notification. Il ne pourra pas être reconduit.

La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité ni à aucun dédommagement.

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 Allotissement

Le marché est composé d'un seul lot : conception et mise en œuvre de formations spécifiques à la pédagogie de l'alternance dans la Branche des Services de l'Automobile.

2.6 Sous-traitance

Selon l'article R.2151-13 du CCP, les candidats devront indiquer dans leur offre la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter à des tiers (DC4).
Le pouvoir adjudicateur, sur le fondement de l'article L.2193-3 du CCP, entend restreindre le recours à la sous-traitance et exiger que les tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.
En conséquence, le titulaire devra rester maître d'œuvre de la prestation (conception et mise en œuvre), et la gestion du projet ne pourra pas être sous-traitée.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des charges ;
- le CCAP ;
- le CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021[1] ;

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site internet de l'ANFA et sur le profil acheteur de l'ANFA http://www.synapse-entreprises.com.

3.3 Candidatures au format DUME

Conformément à l'article R2143-4 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique :

[1] Le CCAG n'est pas joint au DCE et ne doit pas être renvoyé par le candidat signé

DS SK DS BG

Docusign Envelope ID: 5AC7E498-D593-83F0-8380-720C0B0EB0D3

« L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3. »

Le candidat peut donc choisir d'envoyer sa candidature au format DUME.

Le candidat peut établir son formulaire sur le portail gouvernemental : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
S'il choisit ce mode de candidature, Il devra joindre lors de sa réponse électronique le fichier à valeur légale au format xml (à la place des formulaires nationaux DC1, DC2, DC4 et de l'ensemble des justificatifs).
Il est recommandé de joindre également le fichier au format pdf afin d'en faciliter la lecture rapide.

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Les candidats peuvent se positionner seuls ou avec d'autres, sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Les réponses acceptées, en tout ou partie, sont donc celles des entreprises individuelles ou des groupements.

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations (lot) est interdite.

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

4.2 Documents à fournir

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les pièces administratives requises par l'ANFA et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables sur le site du Ministère de l'Economie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- DC 4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ; [2]

[2] Sous réserve des exigences du règlement de consultation, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

DS SK DS BG

Docusign Envelope ID: 5AC7E498-D593-83F0-8380-720C0B0EB0D3

- Une attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- Les bilans et compte de résultat sur les trois derniers exercices. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'ANFA et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- L'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ou l'indication de son numéro de SIREN ou SIRET au DC1.
- L'état annuel des certificats reçus ou les attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois (certificats (originaux ou copies certifiées conformes) délivrés sur demande par les administrations et organismes compétents qui justifient que le candidat a satisfait aux obligations dues au titre des cotisations sociales et contributions fiscales ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges, le CCAP et le règlement de consultation dûment paraphés et signés ;

  - **L'offre technique :**

    L'offre technique devra comporter notamment les éléments suivants et être présentée selon la trame de réponse fournie en annexe 1 :

    1. Expérience : la connaissance de la Branche des Services de l'Automobile, expertise pédagogique.
    2. Ressources : ressources humaines et matérielles mobilisées
    3. Approche pédagogique : approche pédagogique générale, méthodologie de conception, modalités distancielles/hybrides et innovation, animation, suivi, assistance et remédiation
    4. Responsabilité sociétale et environnementale : démarche RSE du candidat, réduction de l'empreinte carbone et lutte contre le gaspillage, bilan carbone.

  - **L'offre financière :**

Les candidats devront présenter une offre financière indiquant l'intégralité des montants TTC/nets de taxes pour les prestations suivantes :

- Conception et production : l'offre devra présenter le coût d'une conception et d'une mise à jour d'une formation en prenant en compte les attentes de l'ANFA et en précisant le degré de digitalisation. Le nombre de jours de conception devra être précisé. Le nombre de jours et le prix jour devront être précisés et détaillés en fonction des profils mobilisés.

- Mise en œuvre : l'offre devra présenter le coût jour pour l'intégralité du lot en détaillant ce qu'il inclut (coût formateur, matériel, frais de vie, …).

Docusign Envelope ID: 5AC7E498-D593-83F0-8380-720C0B0EB0D3

- Promotion : L'offre devra indiquer le coût jour de préparation et d'animation d'un webinaire et d'un séminaire (incluant les frais de déplacement). Le nombre de jours et le prix jour devront être précisés.

Le dossier complet du candidat ne pourra excéder 100 pages.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

5.1 Date et heure limite de dépôt des plis

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU LUNDI 19 OCTOBRE 2026 A 16H00

5.2 Modalités de transmission des propositions

En application de l'article L2132-2 du décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique :
"Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (…)".

C'est-à-dire que les échanges papier sont dorénavant irréguliers, notamment pour l'envoi des candidatures ou des offres.

La transmission de votre pli par voie électronique est OBLIGATOIRE et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière.

Nous vous invitons notamment à vérifier que l'adresse email renseignée sur votre profil sur la plateforme est correcte et que vous recevez correctement les messages émis par la plateforme.

- La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur notre profil acheteur :

http://www.synapse-entreprises.com

- Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Entreprises info@synapse-entreprises.com ou par téléphone au 01 72 33 90 70.

Il est recommandé de contacter le support Synapse en cas de problème technique le plus tôt possible et de ne pas attendre le dernier moment.

- Signature électronique

En application des dispositions règlementaires et législatives du Code de la commande publique en vigueur au 01/04/2019, la signature des documents de la consultation au stade de la remise de la candidature et/ou de l'offre n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier représentant l'Acte d'Engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature

DS SR DS BG

Docusign Envelope ID: 5AC7E498-D593-83F0-8380-720C0B0EB0D3

électronique. (Conforme à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

- Copie de sauvegarde

Selon l'Article R2132-11 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique :
« Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie, annexé au présent code. »

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :
-« copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

ANFA
43 Bis Route de Vaugirard
92190 MEUDON

- Virus

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

- Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délais ». Les plis sont hors-délai si le dépôt des fichiers prend fin après la date et heure limite fixées.

- Formats des fichiers

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :
- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf)

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers.

DS SR DS BG

Docusign Envelope ID: 5AC7E498-D593-83F0-8380-720C0B0EB0D3

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Pour des raisons pratiques, il est demandé aux soumissionnaires de nommer de manière courte les intitulés de leurs documents afin de faciliter leur extraction.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Les propositions évaluées seront classées au regard des critères de sélection suivants sur un total de 100 points :

1. Expérience de la Branche des Services de l'Automobile : connaissance de la branche des services de l'automobile, expertise et références (20 points)
2. Ressources : expertise et ressources mobilisées pour la conception d'actions de professionnalisation, de promotion d'offres de professionnalisation, l'animation d'actions de professionnalisation, le déploiement à travers le territoire national, le management et l'organisation (20 points)
3. L'approche pédagogique et méthodologie : l'approche pédagogique et de la méthodologie prenant en compte les exigences de l'ANFA. Cohérence de la démarche pédagogique proposée et objectifs de la formation, méthode et outils utilisés (30 points)
4. Responsabilité sociétale et environnementale : engagement de la démarche RSE du candidat, engagement dans la réduction de l'empreinte carbone et fourniture du bilan carbone (10 points)
5. La proposition financière pour la conception, production, mise en œuvre et promotion (20 points).

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION DE SELECTION

La Commission créée pour l'occasion n'est pas publique. Les candidats ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

7.1 Ouverture des plis et analyse des offres

L'ANFA procède à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier.

Les plis contenant les candidatures seront examinés aux fins de recevabilité en considération des pièces administratives et des qualifications requises. Cette mission est confiée à l'ANFA.

Lors de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

DS SR DS BG

Docusign Envelope ID: 5AC7E498-D593-83F0-8380-720C0B0EB0D3

7.2 Composition et fonctionnement de la commission de sélection

- **Composition de la commission de sélection**

La commission de sélection comprendra dans sa composition des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Chaque membre pourra donner mandat aux fins de se faire représenter. Ce mandat donne pouvoir au mandataire d'analyser l'offre au regard des critères définis à l'article 6 du présent règlement de consultation.

- **Fonctionnement de la commission**

La commission de sélection se constitue pour l'examen, la sélection et le choix du candidat attributaire du marché. Chaque membre de la commission porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat. La commission de sélection a pour mission d'analyser les dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

7.3 : Attribution de l'accord-cadre

Le classement final s'effectuera par la commission de sélection, à la suite des éventuelles auditions, au regard des critères de sélection définis en article 6.

Au vu de l'avis motivé de la commission de sélection, la personne Responsable du Marché ou son représentant attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

La personne Responsable du Marché doit informer également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

L'accord-cadre doit être notifié avant tout commencement d'exécution.

Les candidats sont notifiés par lettre recommandée de la décision de la Commission de sélection quant à leur proposition.

7.4 Audition et pré-commission de sélection

Une pré-commission de sélection pourra avoir lieu après l'ouverture des plis.

Si cette pré-commission est instituée, elle a pour objet de classer les offres selon les critères de sélection énoncés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

L'ANFA se réserve par la suite le droit de procéder à une audition d'au maximum trois candidats ayant remis les offres jugées les plus pertinentes, à la suite d'un premier classement établi par la pré-commission de sélection, sous réserve de réception d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Les candidats seront informés par écrit de leur sélection en vue de l'audition.

L'audition est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle se déroule oralement au cours d'un entretien. L'ANFA informera les candidats

Docusign Envelope ID: 5AC7E498-D593-83F0-8380-720C0B0EB0D3

de leur convocation à l'entretien ainsi que des caractéristiques de celui-ci (date et lieu, objet et durée, etc.) par écrit.

A la suite de ces éventuelles auditions, la commission de sélection se tiendra conformément à l'article 7-2 du présent règlement et décidera de l'attribution du marché au regard des mêmes critères que ceux définis à l'article 6.

Toutefois, l'ANFA se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans audition.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le présent accord cadre est rendu accessible à tous publics sur le site internet et le profil d'acheteur de l'ANFA.
Il a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E).

ARTICLE 9 : CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, via le profil d'acheteur de l'ANFA.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission de sélection ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Meudon, le 7 septembre 2026

Le Président de l'ANFA

DocuSigned by:
Bernard GUYOT
2898292FF4AA411...

Monsieur Bernard GUYOT

Le Vice-Président de l'ANFA

DocuSigned by:
Stéphane RIVIERE
839C7B5E0725435...

Monsieur Stéphane RIVIERE